

## Règlement de la gare

### Champ d'application

Ce Règlement s'applique à tous les espaces de la gare et ses dépendances (le bâtiment de gare, les quais, les accès aux quais, dans les voies et les accès vers la gare, les passages sous voies et les passerelles, les espaces d'attente et les équipements sanitaires, les parkings voitures et deux-roues).

### Interdictions générales

La loi du 27 avril 2018 sur la police des chemins de fer énumère une série d'obligations et d'interdictions que chacun est tenu de respecter en tant qu'utilisateur de la gare.

Toute infraction à ces obligations ou interdictions entraînera des sanctions. Selon l'infraction constatée, le contrevenant sera sanctionné soit par une amende administrative pouvant aller de 50 à 300 euros ou de poursuites pénales pouvant aboutir à une peine d'amende ou d'emprisonnement.

Cette loi peut être consultée sur le site internet du Moniteur Belge :



### Accès aux quais

Outre les hypothèses visées à l'article 14§2 de la loi sur la police des chemins de fer du 27 avril 2018, les quais des gares urbaines ou de banlieue sont également accessibles pour des motifs culturels (visite, photographie, etc.). Pour des raisons opérationnelles ou de sécurité, cet accès peut être limité et, dans ce cas uniquement, les hypothèses mentionnées par la loi sont alors, seules, d'application.

### Objets trouvés

En cas de perte d'objet dans une gare, informez la SNCB le plus vite possible via le guichet ou via le formulaire approprié sur [www.belgiantrain.be/fr](http://www.belgiantrain.be/fr) (lien Service Clientèle / Objets perdus ou trouvés).

La SNCB tient des registres des bagages et biens perdus, abandonnés ou non-enlevés, qui ont été confiés à ses services, et enregistre les demandes d'objets perdus. Cela lui permet de vous aider efficacement pour retrouver vos objets perdus.

### Interdictions spécifiques

*Interdictions spécifiques pour cette gare, si d'application, par ex. à Bruxelles-Central : L'embarquement de vélos dans les trains n'est pas autorisé dans cette gare.*

### Incidents et incendie

En cas d'incident ou en présence d'une situation qui requiert l'intervention des services de secours ou de sécurité, appelez le numéro 0800 30230 ou les numéros d'urgence 100 ou 112.

Dans tous les cas, les instructions du personnel du chemin de fer ou des services de sécurité doivent être respectées.